REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU CHER
-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-
COMMUNE DE SURY PRES LERE

ARRETE MUNICIPAL DU 04 AOUT 2015

Réglementation la circulation sur l'itinéraire « Loire à Vélo »

LE MAIRE DE SURY PRES LERE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU les articles L 2211.1, L 2212.2 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police ;

Considérant qu'il est nécessaire de protéger les cyclistes qui empruntent les chemins aménagés pour l'itinéraire « Loire à Vélo » et tenant compte également de la nécessité de laisser circuler sur ces chemins les véhicules des exploitants riverains ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'accès aux chemins desservis par l'itinéraire « Loire à Vélo » est réservé aux cyclistes, aux véhicules des exploitants riverains, aux piétons et aux cavaliers.

ARTICLE 2 : L'accès à ces chemins est interdit aux motos, buggys, quads et voitures.

ARTICLE 3 : ampilation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Sancerre et de manière générale tous les agents assermentés de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sury Près Léré,
Le 04 août 2015

Le Maire
P.VIGUIE